

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **819/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 3 juillet 2026

Sujet : Convention de partenariat entre l'UL et le Centre International de la caricature, du dessin de presse et de l'humour de Saint-Just Le Martel

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université de Limoges et le Centre International de la Caricature, du Dessin de Presse et d'Humour de Saint-Just-le-Martel, relatif à l'organisation et à la réalisation d'actions culturelles communes à la rentrée 2026 :

- à Limoges, exposition « Écologie et Climat », BU de la Faculté des Sciences et Techniques sur le Campus de La Borie du 11/09/2026 au 13/11/2026
- à Brive, exposition "Femmes Battues. Contre les violences faites aux femmes", BU du Campus de Brive, du 31/08/2026 au 23/10/2026

pour un montant de 10 540 €.

Il est proposé aux membres du CA d'**approuver la convention et la dépense inhérente à la création et la mise à disposition des 2 expositions.**

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 25
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

Fait à Limoges, le 3 juillet 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 juillet 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : **L'UNIVERSITE DE LIMOGES**
33 rue François Mitterrand - 87065 LIMOGES CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Vincent JOLIVET
n° SIRET : 198 706 699 00354
n° d'existence : 74 87 P 0002 87

ET : **LE CENTRE INTERNATIONAL DE LA CARICATURE DU DESSIN DE PRESSE ET D'HUMOUR**
7 route du Château d'Eau 87590 Saint-Just-le-Martel
Représenté par Messieurs les co-présidents Guy HENNEQUIN, Philippe HENRY et
Sébastien PEAUDECERF
n° SIRET : 342 799 905 00035
Association loi 1901

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université de Limoges et le Centre International de la Caricature, du Dessin de Presse et d'Humour de Saint-Just-le-Martel, relatif à l'organisation et à la réalisation d'actions culturelles communes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT

Les actions prévues dans le cadre de ce partenariat incluent :

- Création et production des expositions (sélection et mise en valeur des œuvres, conception du parcours scénographique) ;
- Transport et installation des expositions sur les sites universitaires ;
- Organisation des vernissages (invitations, communication, accueil) ;
- Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des intervenants et artistes invités par le Centre .

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Alinéa 3-1 : Le Centre International de la Caricature, du Dessin de Presse et d'Humour de Saint-Just-le-Martel s'engage à :

- concevoir et produire les deux expositions prévues dans le cadre de la convention (contenu artistique, scénographie, matériel d'exposition) ;
- assurer le transport, l'installation et le démontage des expositions sur les sites universitaires de Limoges et de Brive ;
- organiser les vernissages (élaboration des invitations, communication spécifique, présence d'artistes invités) ;
- prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement des artistes, intervenants et invités extérieurs mobilisés dans le cadre des actions prévues ;
- organiser et animer la master classe internationale du 22 octobre 2025, en coordination avec les équipes pédagogiques de l'Université.

Alinéa 3-2 : L'Université de Limoges s'engage à :

- mettre à disposition les espaces nécessaires pour accueillir les expositions et la master classe ;
- apporter un soutien logistique (technique, communication institutionnelle, coordination avec ses services internes) ;
- attribuer la subvention prévue à l'article 3 pour couvrir les frais liés à la réalisation des actions ;
- valoriser le partenariat dans sa communication auprès de la communauté universitaire et de ses partenaires.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 2, l'Université de Limoges attribue au Centre International de la Caricature, du Dessin de Presse et d'Humour une subvention d'un montant de 11 640 € détaillée ci-après :

Description			
Création et production de 2 Expositions pour deux sites universitaires			
- à Limoges « Écologie et Climat », BU de la Faculté des Sciences et Techniques sur le Campus de La Borie du 11/09/2026 au 13/11/2026			
- à Brive, " Femmes Battues. Contre les violences faites aux femmes ", BU du Campus de Brive, du 31/08/2026 au 23/10/2026			
qui comprennent :			
	Quantité	Prix Unitaire TTC	Total
Création et production des expositions	2	1480,00 €	2 960,00 €
Installation, transport des expositions	2	510,00 €	1 020,00
Prêt de cadres	2	200,00 €	400,00 €
Vernissage des expositions	2	620,00 €	1 240,00 €
Impressions et envois invitations	2	2 460,00 €	4 920,00 €
Frais de déplacements des dessinateurs			Offert
Hébergement			Offert
Total			10 540,00 €

L'Université de Limoges n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE DENONCIATION

La présente convention est applicable à partir de l'année universitaire 2026 -2027 et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Son renouvellement sera conditionné à l'accord des deux parties après évaluation du partenariat.

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un mois avant le terme de l'année universitaire à savoir le 30 septembre.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les différends pouvant résulter de l'application de la présente convention, à défaut de règlement amiable, sont du ressort de la juridiction compétente de Limoges.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.
Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Fait à LIMOGES, le

Pour le Centre International de la Caricature,
du Dessin de Presse et d'Humour
de Saint-Just-le-Martel,
Les co-présidents

Pour l'Université de Limoges
Le Président,

Guy HENNEQUIN,
Philippe HENRY et Sébastien PEAUDECERF

Vincent JOLIVET